



Wallonie



COMMUNE DE
FERNELMONT



Charte pour un parc d'activité économique « Nature admise » PAE de Noville-les-Bois

La nature partout par tous !



RÉSEAU WALLONIE NATURE

Entre d'une part,

- **la REGION WALLONNE**, DNF Direction de Namur représentée par Monsieur Jean-Pierre Scohy

ci-après dénommée "**le DNF**",

d'autre part,

- **l'intercommunale de développement économique BEP Expansion économique**, représenté par Monsieur Gérard Cox, Président et Monsieur Renaud Degueldre, Directeur général

ci-après dénommé(e) « **l'Intercommunale** »;

et,

- **la Commune de Fernelmont**, représentée par Monsieur Jean-Claude Nihoul, Bourgmestre,

ci-après dénommé(e) « **la Commune** »;

et,

- **le Club d'entreprises de Fernelmont**, représentée par Monsieur Olivier Merche, Président,

ci-après dénommé(e) « **le CEFER** »;

Il a été convenu ce qui suit pour une période de 10 ans :

Objet :

La présente charte a pour objet de favoriser le développement de la biodiversité aux abords des entreprises et dans le parc d'activité économique de Noville-les-Bois.

Dans cette optique, le DNF-Namur, l'Intercommunale, la Commune et le CEFER conviennent ensemble des engagements repris ci-dessous.

Les signataires s'entendent, dans un esprit de confiance réciproque et de collaboration, pour respecter leurs engagements.

Le respect mutuel des activités sera assuré grâce à un dialogue permanent entre les signataires. La présente charte n'entraîne pas d'obligation spécifique à caractère réglementaire.

Le DNF s'engage à :

- A la demande du BEP, fournir un conseil technique sur des cas particuliers de projets d'aménagement en faveur de la biodiversité.
- A la demande du BEP et de la Commune pour un site donné, aider à classer les zones en attente d'aménagement en fonction de leur potentiel biologique. Mettre en évidence les zones de Nature (temporaire) à privilégier.
- Dans le cadre d'une demande de dérogation en application des articles 5 et 5 bis de la Loi sur la conservation de la Nature¹ (espèces sensibles ou protégées et/ou leurs habitats), tenir compte des actions favorables à la biodiversité, en particulier pour l'espèce impactée, mises en œuvre par l'entreprise et l'intercommunale. Faire référence aux engagements pris par l'intercommunale et les entreprises dans le cadre de la présente Charte lors de la remise d'avis relatifs à une procédure légale (demande de permis, extension, modification de plan de secteur, etc.).
- Collaborer, dans la mesure du possible, aux activités Nature qui seraient organisées.
- Offrir à la Commune, à l'Intercommunale et au CEFER la possibilité de participer à la formation sur la biodiversité organisée par le DNF.

¹ Loi de la conservation de la Nature adopté le 12 juillet 1973 (MB 11.09.1973)

L'intercommunale s'engage à :

Gérer les parties de parc d'activité dont elle a la charge de façon à favoriser la biodiversité :

- Concevoir et adopter, en collaboration avec le CEFER et la Commune, un plan d'aménagement en faveur de la Nature sur l'ensemble du PAE.. Ce plan tiendra compte des disponibilités foncières et des contraintes liées à l'exploitation et à l'image de marque des entreprises.
- Appliquer/prendre en compte la circulaire du 14/11/2008 relative aux dispositifs d'isolement dans les zones d'activité économique.
- Maintenir dans la mesure du possible les éléments naturels existants et, idéalement, les développer.
- Réaliser des aménagements en faveur de la faune et de la flore indigènes.
- Adopter la gestion différenciée au sein du parc.
- Favoriser les espèces indigènes locales.
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

Participer à la sensibilisation des entreprises :

- Produire et diffuser selon le cas, en collaboration avec le DNF, la documentation technique conçue par le SPW ou la Cellule des Conseillers en Environnement de l'Union Wallonne des Entreprises.
- Utiliser la signalétique graphique du Réseau Wallonie Nature mise à disposition par le DNF.
- Dans sa communication, mettre en évidence l'engagement des entreprises et de la Commune en faveur de la biodiversité.

La commune s'engage à :

Accroître ses connaissances concernant la biodiversité sur le site :

- Prendre connaissance des données existantes concernant la biodiversité (Sites de Grand Intérêt biologique,...) dans et à proximité immédiate du Parc d'activité économique de Noville les Bois
- Faire réaliser un diagnostic biologique et l'identification des priorités d'action en matière de biodiversité.
- Définir, en concertation avec le service extérieur du DNF, l'opportunité de mettre en place (même de manière sommaire) un suivi de l'évolution de la biodiversité sur le(s) site(s) concerné(s).

Participer à la sensibilisation des entreprises et des citoyens :

- Sensibiliser, par le biais du bulletin communal ou par tout autre moyen, les citoyens de la commune.
- Utiliser la signalétique graphique du Réseau Wallonie Nature mise à disposition par le DNF.
- Dans sa communication, mettre en évidence l'engagement de l'intercommunale et des entreprises en faveur de la biodiversité.
- Diffuser la documentation (brochures, séances d'information,...) produite par le SPW ou la Cellule des Conseillers en Environnement de l'Union Wallonne des Entreprises.

Gérer les espaces publics du parc d'activité de Noville-les-Bois de façon à favoriser la biodiversité

- Adopter, en collaboration avec le CEFER et l'Intercommunale, un plan d'aménagement en faveur de la Nature sur l'ensemble du PAE et en assurer le suivi. Ce plan tiendra compte des disponibilités foncières et des contraintes liées à l'exploitation et à l'image de marque des entreprises.
- Appliquer/prendre en compte la circulaire du 14/11/2008 relative aux dispositifs d'isolement dans les zones d'activité économique.
- Maintenir dans la mesure du possible les éléments naturels existants et, si possible, les développer.

**Charte pour des parcs d'activité
« Nature admise » en Province de Namur**

- Réaliser des aménagements en faveur de la faune et de la flore indigènes.
- Adopter progressivement la gestion différenciée au sein du parc.
- Favoriser les espèces indigènes locales.
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

Soutenir les entreprises dans leurs actions favorables aux développements de la nature :

- Dans la mesure de ses moyens, offrir une aide financière ou technique ou logistique à l'entreprise pour la réalisation des aménagements en faveur de la Nature aux abords de l'entreprise.

Le CEFER s'engage à :

Accroître ses connaissances concernant la biodiversité sur le site :

- Participer au diagnostic biologique et à l'identification des priorités d'action en matière de biodiversité au sein des propriétés des entreprises volontaires.
- Adopter, en collaboration avec l'Intercommunale et la Commune, un plan d'aménagement en faveur de la Nature sur l'ensemble du PAE. Ce plan tiendra compte des disponibilités foncières et des contraintes liées à l'exploitation et à l'image de marque des entreprises.

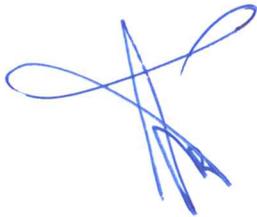
Participer à la sensibilisation des entreprises et des citoyens :

- Favoriser l'utilisation de la signalétique graphique du « Réseau Wallonie Nature » réalisée par le SPW. Des panneaux expliquant sur site les aménagements réalisés permettront de faire connaître aux visiteurs et aux habitants de la commune l'engagement de la société en faveur de la biodiversité.
- Sensibiliser le personnel des entreprises par une campagne d'information (via mail, affichettes, journée biodiversité, personne de contact sur la thématique, groupe de réflexion sur le sujet,...) sur la démarche et les mesures entreprises, en collaboration avec l'intercommunale et la commune et indirectement avec le SPW, en faveur de la biodiversité.
- Fournir à l'Intercommunale et à la Commune des photos des aménagements réalisés.

Fait à Fernelmont , le 22 octobre 2015.

Pour la direction de Namur du DNF

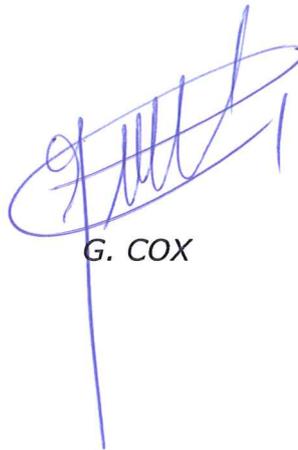
Le Directeur,



J-P SCOHY

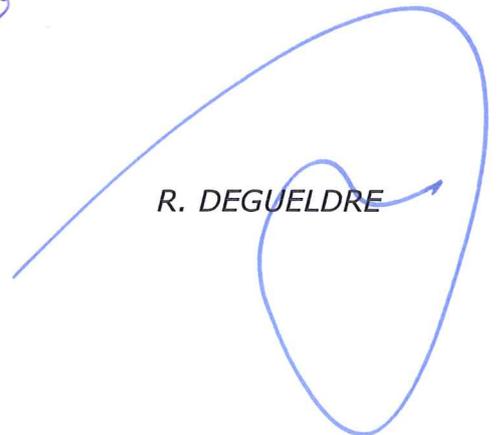
Pour l'intercommunale Bep Expansion

Le Président,



G. COX

Le Directeur général



R. DEGUELDRE

Pour la commune de Fernelmont

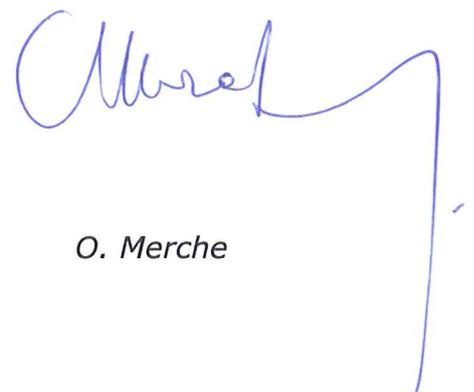
Le Bourgmestre,



J-C NIHOUL

Pour le CEFER

Le Président,



O. Merche

Annexe 1. Mesures particulières en cas d'atteinte à des éléments naturels existants présentant un intérêt écologique

Lorsque certaines populations d'espèces sensibles ou protégées et/ou leurs habitats présents sur le site doivent inévitablement être perturbés significativement, détériorés ou détruits du fait de la conduite de l'exploitation, la démarche à mettre en œuvre est la suivante :

- Contacter le DNF (Direction extérieure concernée) préalablement à une action susceptible d'entraîner un impact sur ces espèces afin d'envisager la meilleure façon de les prendre en compte ;
- Examiner la possibilité de limiter l'impact par exemple par le biais de mesures d'organisation spatiale ou temporelle ;
- En cas d'impact résiduel, examiner les possibilités de recréation (autant que possible préalablement) de ces habitats ou de déplacement de ces espèces vers des zones qui ne doivent pas être exploitées ou perturbées dans l'immédiat ;
- A défaut du point qui précède, recréer les conditions favorables au développement des espèces concernées en dehors du site.
- Si, malgré le contact préalable avec le DNF et la mise en place des mesures de précaution précitées, l'action envisagée entraîne la perturbation ou la disparition d'individus d'espèces protégées par la loi sur la conservation de la nature, la destruction de leurs œufs ou la détérioration ou la destruction de leurs habitats, l'intercommunale est tenue de solliciter une dérogation en application des articles 5 et 5 bis de la loi sur la conservation de la nature.

Dans ce cadre, le DNF tiendra compte des actions favorables à la biodiversité, en particulier pour l'espèce impactée, mises en œuvre par l'exploitant et apportera son appui technique pour la définition des mesures appropriées au regard de l'impact et des possibilités de déploiement des habitats et espèces concernés.

Contact intercommunale :

Intercommunale: Bep Expansion Economique.....

Adresse : avenue Sergent Vriethoff, 2 5000 NAMUR

Téléphone : 081/71 71 71 Fax. : 081/71 82 53

En province de : NAMUR

Personne de contact pour ce projet:

F. CIPOLAT.....

Téléphone : 081/71 71 63 Fax. : 081/71 82 53.....

GSM : 0498/100.126

Jours/heures de disponibilité : L au V de 9h00 à 18h00

Email : fci@bep.be